



MRC de
L'Islet

Signature innovation

*Territoire de création artistique
et de savoir-faire architectural*

Cadre de gestion

1. Introduction

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de L'Islet ont signé, au début de l'automne 2021, une entente de partenariat visant le déploiement du projet Signature innovation «MRC de L'Islet : territoire de créativité artistique et de savoir-faire architectural».

Par cette entente, les deux parties conviennent de leurs engagements, notamment les contributions financières et les responsabilités. Le MAMH s'engage à investir plus de 1 M\$ et la MRC de L'Islet près de 300 000 \$, pour un total de 1 345 938 \$.

Le cadre de gestion vient préciser de quelle manière la MRC entend administrer les sommes qui lui sont confiées, tout en respectant les objectifs visés par le concept de Signature innovation déposé par la MRC de L'Islet.

2. Gouvernance

2.1 Comité directeur

Le comité directeur a pour mandat d'assurer le suivi général du déploiement de la Signature innovation de la MRC de L'Islet. Il doit, notamment :

- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la MRC;
- Ce cadre comprend notamment les règles de fonctionnement dudit comité, le plan de travail pluriannuel et le cadre financier qui y est rattaché et qui correspond au Devis de projet;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'Entente MAMH-MRC;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

Le comité directeur est composé du(de la) représentant(e) du MAMH et du(de la) directeur(trice) général(e) de la MRC. D'autres personnes pouvant contribuer au déploiement de la Signature innovation pourront se joindre au comité directeur, tel que le(la) chargé(e) de projets. Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communication permettant les échanges entre participants (virtuel).

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des deux organisations, le MAMH et la MRC. Le comité directeur se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant la durée de l'entente, et ce, sur approbation du conseil de la MRC.

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources n'ont pas de droit de vote.

2.2 Direction générale de la MRC

La direction générale de la MRC est autorisée à prendre les décisions d'investissement jusqu'à un maximum de 25 000 \$.

2.3 Comité administratif de la MRC

Le conseil de la MRC, sous recommandation du comité directeur, peut prendre les décisions finales pour autoriser les décisions d'investissement dans le cadre de Signature innovation.

3. Plan d'action

3.1 Le plan d'action volet créativité artistique est joint en annexe.

3.2 Le plan d'action volet savoir-faire architectural est joint en annexe.

4. Type de projets privilégiés

De manière générale, les projets privilégiés dans le cadre de Signature innovation :

- Contribuent au progrès culturel, économique et social de la MRC de L'Islet;
- Renforcent l'attractivité du territoire;
- Agissent en complémentarité avec les autres initiatives du territoire dans une logique de concertation et de cohésion régionale.

Le comité directeur peut, pour certaines mesures envisagées dans les deux volets, déterminer avec plus de précision le type de projets privilégiés spécifiquement pour cette mesure.

5. Critères de sélection des projets privilégiés

Les critères de sélection pour guider les décisions d'investissement sont les suivants :

- La concordance avec le projet «Signature innovation»;
- La qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- La qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;

- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente du directeur de projet et de l'équipe de projet.

Lors d'un appel à projets, le comité directeur peut spécifier d'autres éléments qu'il tiendra en compte dans l'analyse des projets pour cet appel.

Voir annexe 3 ci-joint «Politique d'appui au Fonds des cafés culturels» pour les critères spécifiques d'évaluation de ces projets.

6. Conditions régissant l'utilisation des sommes dans le cadre de Signature Innovation

6.1 Organismes admissibles

Les organismes suivants peuvent être admissibles :

- Les municipalités;
- Les entreprises privées et d'économie sociale et les coopératives, à l'exception de celles du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics n'y ont pas accès.

Lors d'un appel à projets, le comité directeur peut limiter l'accès au financement à certains types d'organismes.

6.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles des projets réalisés par des organismes admissibles peuvent être les suivantes :

- Les frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet (les salaires, le loyer, l'acquisition de matériel et d'équipement, la reddition de comptes);
- Les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.

Lors d'un appel à projets, le comité directeur peut déterminer des dépenses admissibles plus restrictives que celles énumérées précédemment.

L'aide ne peut servir à couvrir :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses engagées avant le dépôt du projet à la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

6.3 Projets admissibles

Un projet admissible doit viser à mettre en œuvre la Signature innovation et s'inscrire dans le plan d'action.

Le comité directeur détermine lors d'un appel à projets, le type de projet admissible.

6.4 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

6.5 Aide accordée

- L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable.

Taux d'aide

- L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres

relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

- L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.
- La contribution du promoteur peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Cumul des aides gouvernementales

- Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Lors d'un appel à projets, le comité directeur détermine le taux d'aide et le montant maximum octroyé pour la réalisation des projets retenus. Toutefois, un comité aviseur peut être réuni pour évaluer l'ensemble des projets reçus dans le but de faire une recommandation au comité directeur.

2021-12-21

(N:\Sessions\Rep2022\Doc conseil\2022-01-10\Point 5.1.2.1 - Signature Innovation - cadre de gestion.docx)

Annexe 1
Plan d'action préliminaire
Volet création artistique

Budget par projet

Total	Réseau de cafés culturels	Refuges artistiques	Hub créatif	Art mobile	Coordination
825 928	160 000 \$	250 000 \$	75 000 \$	223 438 \$	117 500 \$

Année	Réseau de cafés culturels	Refuges artistiques	Hub créatif	Art mobile	Coordination
2022	Création d'un comité aviseur Élaboration d'un cahier de charge Appel d'intérêts Sélection des milieux pour les cafés	Création d'un comité aviseur Élaboration d'un cahier de charge Appel d'intérêts Sélection des milieux pour les refuges	Création d'un comité aviseur Élaboration d'un projet préliminaire de Hub créatif Sélection de la firme pour les études de faisabilité	Création d'un comité aviseur Élaboration d'un cahier de charge Sélection d'un partenaire pour les unités mobiles	Embauche d'une ressource pour l'ensemble du projet
2023	Planification de chaque café culturel Travaux pour l'établissement des cafés culturels	Création des équipes pour la création des refuges Planification de chaque refuge Création et construction des refuges	Démarrage des études sur le hub créatif	Planification des unités mobiles Travaux de conversion des unités mobiles Préparation des contenus des unités mobiles	Planification des communications pour les projets

2024	Travaux pour l'établissement des cafés culturels Préparation de la programmation inaugurale	Création et construction des refuges Préparation de l'inauguration des refuges		Travaux de conversion des unités mobiles Préparation des contenus des unités mobiles	
2025	Travaux pour l'établissement des cafés culturels	Création et construction des refuges Préparation de l'inauguration des refuges		Préparation des contenus des unités mobiles	Campagne promotionnelle inaugurale

Annexe 2
Plan d'action préliminaire
Volet Design architectural

Budget pour ce volet

2022	2023	2024	2025	Total
195 000 \$	100 000 \$	137 500 \$	37 500 \$	470 000 \$

Champs d'intervention	Actions prévues en 2022	Actions prévues en 2023-2025
Gouvernance	Définition des critères d'éligibilité, règles de fonctionnement, comité exécutif	Analyse de la possibilité de se doter d'une structure légale ou s'intégrer dans une entité existante
Ressources humaines	Embauche un démarcheur	Création un poste d'agent de commercialisation
Orientations stratégiques	Élaboration d'un plan marketing	Mise en œuvre et adapter au besoin le plan marketing
Matériel et outils promotionnels	Production de matériel (photos) et développement d'outils (portfolio, stand de kiosques, etc.)	Mise à jour le matériel (photos) et les outils (portfolio, stand de kiosques, etc.)
Démarchage de contrats	Premiers contacts et participation à différents salons ciblés	Poursuite de l'établissement de contacts et participations à différents salons ciblés

Annexe 3

Politique d'appui au Fonds d'appui aux cafés culturels

Volet Création artistique



SIGNATURE INNOVATION – VOLET CRÉATION ARTISTIQUE

FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS CULTURELS POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de soutien aux cafés culturels, doté initialement d'une enveloppe de 160 000 \$, vise à appuyer la mise en place et le développement de cafés culturels sur l'ensemble de la MRC de L'Islet. Par l'engagement des communautés, la MRC souhaite soutenir un chapelet de cafés culturels sur tout le territoire. Ces lieux de rassemblement populaire et de diffusion artistique (3^e lieu de vie) visant l'inclusion, le dialogue et la transition socioécologique permettront de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens, contribuer à leur qualité de vie et favoriser le dynamisme des collectivités.

Ce fonds est créé dans le cadre de la démarche de Signature innovation (SI) dans laquelle la MRC de L'Islet vise à appuyer des projets qui pourront soutenir le milieu artistique et favoriser la diffusion de la culture sur tout son territoire. Les fonds proviennent d'une entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de L'Islet.

Demandeurs admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués et coopératives non financières;
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Entreprises privées du territoire de la MRC de L'Islet.

Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à l'aménagement et l'infrastructure du lieu, appuyées de pièces justificatives émises au nom de l'entité porteuse, dans les délais prescrits à l'entente.

Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les honoraires professionnels pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel liée aux opérations courantes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement est exclue);
- Les coûts d'achat de matériaux reliés à la réalisation des projets ciblés;
- L'achat d'équipement ou d'immobilisations qui contribueront exclusivement au fonctionnement du(des) café(s) culturel(s).

À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses admissibles antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme ou les frais de gestion;
- La portion remboursable des taxes.

Dates de dépôt de projet

Les dates limite de dépôt de projet sont les suivantes :

- 1^{er} avril 2023
- 1^{er} novembre 2023

Un organisme peut faire plus d'une demande d'aide financière. Toutefois, le soutien obtenu préalablement sera pris en compte dans les critères de sélection.

Aide accordée

- L'aide financière consentie par la MRC de L'Islet sera une contribution non remboursable d'un maximum de 25 000 \$ par demande. Elle sera remise en deux versements, soit 80 % à la signature de l'entente et 20 % à la remise du rapport final des dépenses avec preuves justificatives;
- Le soutien financier peut atteindre 80 % des dépenses admissibles;
- La contribution du promoteur et/ou des autres partenaires du projet peut prendre la forme de ressources humaines ou matérielles et un minimum de 5% du budget total en contribution financière.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

- La compréhension des objectifs de SI – volet création artistique;
- La complémentarité du projet vis-à-vis l'offre existante, particulièrement dans une même municipalité ou à proximité;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- La situation géographique du lieu ciblé pour le projet;
- Le soutien financier déjà obtenu via les programmes pilotés par la MRC (priorité accordée à ceux moins financés).

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire ainsi que les pièces jointes doivent être acheminés à : SI – volet création artistique – MRC de L'Islet, 34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou par courriel à : administration@mrcslslet.com.

La demande doit comprendre minimalement :

- L'original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- La résolution du promoteur (ou du parrain promoteur);
- Lettres de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Pour information

Pour toute question relative à Signature innovation – volet création artistique, contactez Renée Anique Francoeur, chargée de projet au 418 234-7382, ou à ra.francoeur@mrcslslet.com



Note: La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2022-10-05

(15:Sector/Rep20220cc case#2022-10-11/Final 10.1.1 - Politique Investissement - Fonds cafés culturels.docx)